



VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 25 mars 2022

D.G.S. ~ Secrétariat Général – FV

L'An Deux Mil Vingt-Deux, le samedi 2 avril 2022 à 10 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire.

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absents sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 mars 2022 est adopté **à l'unanimité.**

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée**, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Mr François DECOSTER en application de la Délibération n° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal a été transmis au Conseil Municipal.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

03) Délégation au Maire d'ester en justice du Conseil Municipal

Il est proposé que soit délégué à Monsieur le Maire le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune. Il est proposé de préciser que le Maire pourrait : intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions d'ordre administratif ou judiciaire, y compris en matière de référé et de constitution de partie civile, et en usant, le cas échéant, de toutes les voies de recours, et transiger avec les tiers dans la limite des 1.000 € fixés par le texte pour les communes de moins de 50.000 habitants. Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les propositions ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Frédéric SABLON, à ester en justice pour la durée de son mandat.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

04) Récompenses scolaires – Attribution d'un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}

Il est de coutume de remettre aux élèves audomarois admis en 6^{ème} qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville, un dictionnaire. Or, certaines communes remettent un dictionnaire et d'autres pas. Aussi, par souci d'équité, il est apparu judicieux d'étendre cette mesure à tous les élèves domiciliés à Saint-Omer qu'ils soient scolarisés ou non à Saint-Omer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

05) Ouverture d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) – Signature de la convention

Dans le cadre d'un partenariat avec le Dispositif EMAUTIS, une unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) sera ouverte au sein du groupe scolaire Condorcet-Verlaine à Saint-Omer pour la rentrée 2022/2023. L'UEMA accueillera 7 enfants, leur enseignant spécialisé mis à disposition par l'Education Nationale et une équipe de professionnels médico-sociaux. Une convention de partenariat définit le fonctionnement de l'UEMA en précisant les conditions d'accueil tant dans le temps scolaire que périscolaire ainsi que la mise à disposition des locaux, des moyens matériels et

financiers. Il a été demandé au Conseil Municipal de signer ladite convention de partenariat à venir portant fonctionnement de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

06) Avenant à la convention de service commun de transports occasionnels

La Ville de Saint-Omer a adhéré au service commun de transports occasionnels créé par la CAPSO visant à répondre aux besoins de déplacements des écoles. Les besoins de transports occasionnels liés aux activités sportives ont évolué, impliquant désormais l'utilisation de salles de sport communales et intercommunales en plus des piscines. Il est nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention du service commun. Le Conseil Communautaire a validé le principe de signature d'un avenant à la convention pour étendre les destinations possibles. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention de service commun : transport occasionnel des élèves primaires – modification du périmètre du service commun.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

07) Aménagement de nouveaux parcours permanents au sein du musée de l'Hôtel Sandelin – Installation d'une alarme incendie au musée Dupuis – Demandes de subventions auprès de la Région Hauts-de-France

Le nouveau projet de service des musées de Saint-Omer, établi pour 10 ans, entend prendre en compte la totalité de ses missions afin de les articuler au mieux, avec notamment la mise en valeur auprès des publics. Son souhait est de remettre fortement en avant le rayonnement territorial du service sur l'agglomération et au-delà. Pour accomplir cette mue territoriale, le musée Sandelin doit être vu comme une porte d'entrée sur le territoire avec le réaménagement des parcours proposés. L'un deux, le parcours d'art médiéval actuel, sera transformé en parcours « *Histoire de Saint-Omer* ». Un deuxième parcours, « *Un palais et des collectionneurs* », partira des salles historiques du musée Sandelin et intégrera des œuvres issues des grandes donations. Ce projet de réaménagement, d'un budget estimé à 120.000 €, peut être subventionné par la Région. De plus, le musée Dupuis ne possède pas actuellement d'alarme incendie au 1^{er} étage. Compte-tenu de la présence régulière d'agents du musée et de la richesse des collections qui y sont exposées, il est proposé d'en installer un. Son coût serait de 28.000 €, et peut être également subventionné par la Région. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Région des Hauts-de-France pour un montant de 72.000 € pour les nouveaux parcours permanents au musée Sandelin et un montant de 16.800 € pour l'installation d'une alarme incendie au musée Dupuis, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ces sollicitations financières, et d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Avenant à la convention de service relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol – Dématérialisation

Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3.500 doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. La CAPSO a mis en place un outil permettant de répondre à cette obligation et propose de le mettre à la disposition des

communes membres. En conséquence, un avenant à la convention de service relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol doit être conclu pour adapter la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur ainsi que les modalités de participation financière des communes. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'Avenant à la convention de service relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit des sols, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure ledit avenant avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Chantier-école en faveur de la formation et l'insertion professionnelle

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Omer souhaite aider sur son territoire la formation et l'insertion professionnelle des salariés en insertion, et confie à l'Association de Promotion et de Reconnaissance par le Travail, un chantier-école. Cette mission fait l'objet d'une convention, qui s'applique annuellement pour une période éligible à compter du 15 Juin. Pour le programme prévisionnel du 15 Juin 2022/15 Juin 2023, les chantiers écoles suivants sont proposés : Travaux de pavage et maçonnerie dans les rues de la Ville, notamment Boitôt Godefroy et Alfred Bouche. La particularité de ce nouveau chantier-école par rapport à ceux menés les années précédentes, c'est le linéaire important de ces deux voies, nécessitant l'intervention simultanée de deux équipes. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un chantier-école constitué de deux équipes, d'approuver le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2022 et de l'exercice 2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au présent dossier chantier-école.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Adhésion au service commun « Conseil en énergie partagé »

La convention avec la FDE 62 arrivant à terme au 31 Mai 2022, il est proposé de créer un service commun, conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, géré par la CAPSO et composé de deux agents pour permettre à cette dernière et aux communes de continuer à bénéficier de ce service à partir du 1^{er} juin 2022. Par ailleurs, un des deux agents sera mis à disposition des communes de la CCPL (à hauteur de 50 %) dans le cadre d'un service unifié créé spécifiquement entre les deux communautés. Le coût annuel pour la commune a été estimé à 6.894 € sur la base d'une participation financière de l'ensemble des communes actuellement adhérentes. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider l'adhésion de la commune au service commun « maîtrise énergétique », mis en place et géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à compter du 1^{er} Juin 2022, d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la CAPSO et la commune ainsi que les conditions financières, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de mise à disposition de service entre la CAPSO et la commune.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) Association l'Avenir du Marais – Subvention en nature

Dans le cadre des besoins de l'Association « L'Avenir du Marais » qui intervient notamment sur le territoire de la Ville de Saint-Omer, il est proposé d'attribuer une subvention en nature s'élevant à 2.735,82 € T.T.C. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter ces dispositions, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) Embarcadère – Mise en place d'un règlement intérieur

La Ville de Saint-Omer dispose d'un embarcadère constitué de 7 anneaux d'amarrage, situé chemin du Ketestroom. Afin d'en assurer le bon fonctionnement, un règlement a été établi. L'objectif est de définir les modalités d'utilisation de ce nouvel équipement. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de l'embarcadère.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Taxe pompage – ASA d'assainissement du Marais Audomarois – Refacturation aux locataires

Pour faire face aux dépenses engendrées, une redevance (taxe pompage) a été mise en place pour 2019 et 2020. Cette redevance était auparavant facturée aux locataires de parcelles. Depuis, l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement du Marais Audomarois a modifié ses statuts (reçus en Sous-préfecture le 14 août 2019) en indiquant que cette redevance serait payée par ses membres via les propriétaires (dont la Ville de Saint-Omer). En contrepartie, chaque propriétaire réclamera aux locataires des parcelles concernées cette redevance pour les années 2019, 2020 et suivantes. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la réclamation de cette taxe pompage aux locataires des parcelles concernées pour les années 2019, 2020 et suivantes.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Saint-Omer Ma Ville Fleurie

La Ville a formalisé un Plan Nature et Biodiversité en juillet 2020 pour poursuivre le développement de la nature en milieu urbain et les actions de préservation de la biodiversité. Elle souhaite renforcer cette dynamique en offrant aux habitants la possibilité de fleurir les trottoirs au droit des pieds de façade par le semis de plantes florales. Dès avril 2022, la Ville mettra à la disposition des habitants volontaires des graines de plantes annuelles fleuries, colorées, et s'engagera à les conseiller dans leur démarche de fleurissement. En parallèle, et dans l'objectif de valoriser les démarches de végétalisation citoyennes et/ou collectives, le concours des Maisons et Balcons fleuris évoluera et proposera de récompenser les initiatives des habitants. Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser et d'encourager la végétalisation des pieds de façades pour les Audomaroises et les Audomarois qui le souhaitent, de valider le nouveau règlement du concours « Saint-Omer, Ma Ville Fleurie », et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Une naissance un arbre – Suivi des plantations et actions de sensibilisation

C'est grâce à un partenariat avec l'Office National des Forêts (O.N.F.) que, depuis 2015, chaque année, 250 arbres sont plantés dans les forêts toutes proches de Saint-Omer (Clairmarais, Tournehem, Guînes) dont l'O.N.F. assure la gestion et la pérennité. Cette opération est une des composantes du Plan Nature et Biodiversité adopté en juillet 2020 notamment pour répondre aux objectifs de préservation de la biodiversité et d'amélioration de la qualité de l'air. Cette action s'inscrit sur le long terme, et la ville de Saint-Omer souhaite permettre à chaque enfant ayant bénéficié de cette opération de venir observer la parcelle forestière dans laquelle les arbres ont été plantés et de participer à des activités pédagogiques sur le terrain avec des animateurs de l'O.N.F. pour découvrir le cycle de la forêt, la reconnaissance et le régime alimentaire des animaux et les besoins vitaux des végétaux. Afin de mener cette action, 1.000 € sont inscrits au budget de l'exercice 2022. Il a été proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place de cette action annuelle de sensibilisation au rôle de la forêt en partenariat avec l'O.N.F., et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

16) Plan des mobilités actives de la Ville de Saint-Omer – Programme de réalisations 2022

La Ville de Saint-Omer a engagé en 2020 la réalisation du Plan concerté des Mobilités Actives visant à définir les orientations de la politique municipale permettant de faciliter les déplacements piétons et cyclistes. Il est proposé en 2022 de poursuivre cette dynamique concertée avec les partenaires locaux dans le cadre du comité des mobilités actives notamment et de réaliser une évaluation des actions déjà engagées. Le coût prévisionnel du programme d'actions 2022 en faveur des mobilités actives s'élève à 289.000€ TTC. La ville de Saint-Omer sollicitera la participation de plusieurs partenaires, notamment l'Etat et l'ADEME dans le cadre du programme AVELO 2, le Département, la Région et l'Europe dans le cadre de son programme REACT-EU. Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme opérationnel de réalisations 2022 en faveur des mobilités actives, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour leur soutien, et à signer les documents y afférant, et décider de prévoir la dépense en résultant au budget communal 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Travaux d'aménagement de l'EuroVéloroute 5 - Demande de financement européen

Dans le cadre de la réalisation de l'EuroVéloroute 5 et pour en assurer sa continuité, la Ville de Saint-Omer doit réaliser les aménagements depuis l'écluse Saint-Bertin jusqu'à l'allée des Marronniers (pour son itinéraire principal) et depuis l'écluse Saint-Bertin jusqu'à la Place du 11 Novembre (pour son itinéraire bis). Une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée afin de chiffrer le coût estimatif de réalisation des travaux qui s'élève à 350.000 € HT. Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est de 10.250 € HT. En parallèle, un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe sera établi dans le cadre de son programme REACT-EU. Il a été proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement à hauteur de 70% dans le cadre du programme Européen REACT-EU pour l'aménagement de l'EuroVéloroute 5 sur le territoire de Saint-Omer, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet, et de décider d'imputer la dépense et la recette en résultant sur les crédits à inscrire au BP 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Marché de fourniture et livraison de carburant – Lancement d’une procédure d’appel d’offres ouvert selon un accord multi-cadres multi-attributaires

La Ville de Saint-Omer fonctionne actuellement selon un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de carburant, contrat arrivant à échéance au 19 Octobre 2022. Il a été conclu pour assurer l’approvisionnement en carburant du parc automobile de la Ville de Saint-Omer, à l’aide des pompes situées aux Ateliers Municipaux. Compte tenu de ces éléments et de la forte volatilité des prix, il est proposé de conclure un marché. Il sera lancé sous forme d’un accord-cadre en multi-attributaires, pour une durée de 2 ans. Le montant maximum annuel est fixé à 150.000,00 € HT. Il a été demandé au Conseil Municipal d’autoriser le lancement de la consultation selon la procédure d’appel d’offres ouvert, d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché public de prestation, et de prévoir et d’inscrire les dépenses en résultant aux budgets communaux, section fonctionnement.

➤ **Rapport adopté à l’unanimité**

19) Marché de prestation de service de télécommunication – Lancement d’une procédure d’appel d’offres ouvert

La Ville de Saint-Omer fonctionne actuellement avec plusieurs abonnements en ce qui concerne ses prestations de télécommunication. Le marché actuel arrive à échéance en novembre 2022. Il sera relancé sous la forme d’un accord-cadre en mono-attributaire, pour une durée de 4 ans. Cette consultation devrait également être organisée selon un allotissement qui sera défini suite à l’étude de l’Assistant à Maîtrise d’Ouvrage. Le montant maximum annuellement pour le prochain marché (tous les lots confondus) sera de l’ordre de 100.000,00 € HT. Il a été demandé au Conseil Municipal d’autoriser le lancement de la consultation selon la procédure d’appel d’offres ouvert, par lots séparés selon l’étude du AMO, d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché public pour la prestation de services de télécommunication, et de prévoir et d’inscrire les dépenses en résultant aux budgets communaux.

➤ **Rapport adopté à l’unanimité**

20) Aménagement des espaces publics secteur ANRU – Réalisation de la mission de maîtrise d’œuvre et de la phase des travaux – Convention de mandat avec la CAPSO

L’ANRU intervient sur le Quartier Politique de la Ville (QPV) Quai du Commerce – Saint-Sépulcre, en tant que Projet d’Intérêt Régional (PIR). Il a été décidé de concentrer les efforts financiers sur une partie de ce QPV : le secteur Quai du Commerce – Quai des Salines. Ce secteur est stratégique pour l’intercommunalité grâce à sa position centrale, face à la Gare de Saint-Omer. Trois îlots seront restructurés dans le cadre de ce projet. En accompagnement de la restructuration de ces trois îlots, la CAPSO et la Ville de Saint-Omer prévoient le réaménagement des espaces publics qui les ceignent, à savoir principalement : le Quai du Commerce, le carrefour giratoire vers le Boulevard de Strasbourg, la Place du 11 Novembre ainsi que sur le Quai des Salines et la rue du Pélicorne. Il a été demandé au Conseil Municipal d’autoriser le lancement de la consultation selon la procédure d’appel d’offres ouvert selon un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché public de maîtrise d’œuvre, d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières dont la Ville peut

prétendre et à signer toute pièce nécessaire à cet effet, et de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes en résultant aux budgets communaux.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

21) ANRU – Aménagement des espaces publics – Réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et la Ville de Saint-Omer se sont engagées dès 2016 dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour la requalification et la restructuration du Quartier Quai du Commerce – Saint-Sépulcre. Ce quartier a été reconnu d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain. En ce sens, l'ANRU apporte une aide financière pour les aménagements de trois îlots : Sega, Pélicorne et Ferronnerie. En accompagnement de la restructuration de ces 3 îlots, la CAPSO et la Ville de Saint-Omer réalisent les aménagements sur le Quai du Commerce, le carrefour giratoire vers le Boulevard de Strasbourg, la Place du 11 Novembre et sur le Quai des Salines – rue du Pélicorne. La Ville de Saint-Omer et la CAPSO travaillent en co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération sur les quais et alentours. A présent, il convient d'engager les études de maître d'œuvre, dont la dépense prévisionnelle est de l'ordre de 1.000.000,00 € HT. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert selon un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché public de maîtrise d'œuvre, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières dont la Ville peut prétendre et à signer toute pièce nécessaire à cet effet, et de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes en résultant aux budgets communaux.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

22) Personnel Communal – Création d'un emploi permanent - Modification du tableau des effectifs

Compte-tenu de l'existence d'un dispositif de restauration collective mis en place en faveur du personnel communal dont les modalités de fonctionnement sont susceptibles d'évoluer, la création d'un emploi d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 15/35^{ème} s'avère nécessaire pour assurer la continuité du service. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière technique ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Par ailleurs, il s'avère que des modifications sont à apporter au tableau des effectifs. Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, et d'approuver le tableau des effectifs modificatif.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

23) Personnel Communal – Règlement de formation

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité. Le droit à la formation professionnelle

tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire et contractuel). L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de formation.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

24) Personnel Communal – Plan de formation 2022

Le plan de formation détermine, pour l'année 2022, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public. Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde aussi bien au développement des agents qu'à celui de la collectivité, il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

25) Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Il a été demandé au Conseil Municipal d'instituer, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n° 2002-63 susvisé l'indemnité complémentaire pour élection, de décider que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer les attributions individuelles en fonction du travail effectué et selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits, et de décider que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultation électorale.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

26) Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire

Sans pour autant connaître aujourd'hui les montants de référence qui seront déterminés par le décret d'application, il a été demandé la tenue d'un débat sur les garanties de protection sociale complémentaire. Ce sujet a déjà fait l'objet de plusieurs échanges avec les organisations syndicales représentatives au Comité Technique le 7 février 2022 lors d'une réunion de dialogue social le 21 février et le 17 mars derniers en réunion de Comité Technique.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

27) Bilan annuel d'exécution et ajustements pour l'opération : Réaménagement des espaces publics des trois places de l'hyper centre-ville et des rues qui les relient (tranche ferme et tranche conditionnelle) – AP/CP devenu programme 100

La ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP). Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur plusieurs exercices à compter de 2017, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et

des subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux des Places (tranche ferme : Place Victor Hugo et Place Pierre Bonhomme et tranche conditionnelle : Place Foch). Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du programme 100, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des projets, et Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

28) Ouverture d'une opération : Programme de restauration Patrimoine Monuments Historiques – Opération 400

La ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP). Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2021 à 2026, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et des subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux sur la Cathédrale Notre-Dame (nouvelles tranches de restauration), les menuiseries du Musée Sandelin, le mur d'enceinte de la Motte Castrale (réfection) et la Fontaine Sainte-Aldegonde (balustrades). Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du programme 400, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des projets, et Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

29) Ouverture d'une opération : Travaux sur l'église Saint-Denis – Opération 300 – Travaux d'urgence de couverture et de charpente

La Ville de Saint-Omer a décidé de réaliser des travaux d'urgence de couverture et de charpente sur la Nef centrale de l'église Saint-Denis. Il ressort actuellement de l'avancement du chantier le constat d'une dégradation extrême et préoccupante de la charpente et la couverture en ardoises naturelles, tant au niveau de la Nef centrale, que des Nefs latérales Sud et Nord, et une situation sanitaire avancée pour le chœur et la sacristie. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du programme 300, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des projets, et Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

30) Subventions aux Associations versées sur l'exercice 2021

Ont été soumises aux Elus les attributions de subventions aux Associations au titre de l'Exercice 2021.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

31) Approbation du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Saint-Omer pour l'exercice 2021

Le compte de gestion 2021 de la Trésorerie de Saint-Omer a été soumis aux Elus. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

32) Election du Président de Séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-31 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un Président de séance.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

33) Vote du Compte Administratif 2021

Le compte administratif de l'exercice 2021 a été présenté à l'Assemblée Délibérante. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021.

- **Rapport adopté à la majorité par 26 voix pour et 03 voix abstention (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS)**

34) Cessions et acquisitions effectuées au cours de l'année 2021

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des cessions et acquisitions mobilières et immobilières effectuées par la Ville de Saint-Omer au cours de l'exercice 2021.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

35) Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine – Exercice 2021

La justification de la Dotation de Solidarité Urbaine et son bilan d'utilisation au titre de l'exercice 2021 ont été produits à l'Assemblée Délibérante, conformément à l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

36) Affectation du résultat de l'exercice 2021

Enfin, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021, au vu du compte administratif présenté par Monsieur le Maire et du compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint-Omer, il a été proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2021.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

37) Vote du Budget Primitif de l'exercice 2022

Actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire intervenu lors de la séance plénière du 5 mars 2022, le Budget Primitif de l'Exercice 2022 a été présenté et soumis au vote du Conseil Municipal.

- **Rapport adopté à la majorité par 27 voix pour et 03 voix contre (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS)**

38) Subventions aux Associations – Exercice 2022

Ont été soumises aux Elus les propositions d'attribution de subventions aux Associations au titre de l'Exercice 2022.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

39) Subventions supérieures à 23.000 € aux Associations – Conventions financières 2022

Ont été soumises aux Elus les propositions d'attribution de subventions supérieures à 23.000 € aux Associations au titre de l'Exercice 2022.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 13h42

Le Maire,

François DECOSTER

FAIT POUR ETRE MIS A L'INFORMATION DU PUBLIC, SOUS FORME D'AFFICHAGE,
A PARTIR DU 18 AVRIL 2022

NB : les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi) au Service du Secrétariat Général.